



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 350'000.- pour la transformation d'un logement dans le bâtiment Polymatou à Bevaix

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement sur les finances du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Conseil général, relatif à l'attribution du bénéfice consolidé des comptes 2017, de 2,7 millions à la « Réserve processus de fusion » du 18 juin 2018

Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 350'000.- est accordé au Conseil communal pour transformer un logement dans le bâtiment Polymatou à Bevaix afin d'augmenter la capacité d'accueil du parascolaire.

Article 2 : ¹Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

²Le coût d'amortissement sera compensé dans le cadre de la dissolution de la réserve de préfinancement « Réserve processus de fusion » selon les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2018.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :
Nicole Vauthier

Le secrétaire :
Alain Perret

Bevaix, le 27 août 2018